

**Arrêté de mainlevée de mise en  
sécurité ordinaire**

**6 Rue du Grenier à Sel**

**Parcelle cadastrée AR 258**

**N° 2026 - 023**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu, les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4,**

**Vu, le rapport en date du 16 octobre 2022 de Monsieur Jean-Luc CAILLAULT expert désigné par le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS concluant à un risque permanent de chute d'éléments de façade et d'un risque permanent de dégradation de l'état structurel d'un balcon pouvant aller jusqu'à son effondrement,**

**Vu, l'arrêté municipal N°2022-639 en date du 21 octobre 2022 relatif à la mise en sécurité procédure ordinaire du bâtiment sis 6 rue du Grenier à Sel à CHINON propriété de M. PASQUIER Pierre,**

**Considérant, l'attestation de l'entreprise STONE en date du 06 janvier 2026, indiquant que les travaux effectués visant à écarter tout risque d'effondrement du balcon et la chute des éléments de façade ont été effectués dans les règles de l'art,**

**Considérant, que ces informations ont été transmises à Monsieur Jean-Luc CAILLAUT, afin de prendre en compte ces nouveaux éléments,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les travaux demandés par Monsieur Jean-Luc CAILLAUT expert judiciaire, situés 6 rue du Grenier à Sel – 37500 CHINON ayant été réalisés, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté municipal n°2022-639 en date du 21 octobre 2022 de la Mairie de Chinon.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à M. Pierre PASQUIER propriétaire de la parcelle cadastrée AR 258 par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera affiché sur la façade du N° 6 rue du Grenier à Sel ainsi qu'à la Mairie de CHINON ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 4** : Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, le propriétaire de la parcelle cadastrée AR258, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communautaires, Monsieur le responsable de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :

Dépôt à la Sous-préfecture le, - 9 JAN. 2026

Affichage fait le - 9 JAN. 2026

Fait à Chinon, le - 9 JAN. 2026

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT



Fait à Chinon, le

- 9 JAN. 2026

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT